

Les 17 îles suivantes selon les plans 50113, 50114, 50115 et 50116 des Archives d'archives-  
tats des terres du Canada, plans des îles  
canadiennes dans le livre Saint-Laurent  
2 carte Kingston et Brockville, signés par  
Frank Pothier, surintendant général adjoint  
des Affaires indiennes et S. Bray, surintendant  
en chef, département des Affaires indiennes,  
en date du 23 janvier 1912.

10 Township de Pittsburgh :

Whiskey Island  
containing about 0.32 hectare

(2) Le dernier alloué relatif à la descrip-  
tion du Parc national des Îles-de-la-Baie-  
15 Georgeowne, à la partie V de l'annexe I de la loi  
actuelle, est changé et remplacé par ce qui  
suit :

Flatbout Island  
containing about 2.6 hectares

30 Les îles et parties d'îles contenant en tout  
environ 15.64 kilomètres carrés

**Clause 102:** This amendment would correct the refer-  
ence to "Plan 64317", which should be a reference to "Plan  
63417". It would also substitute, in the French version, a  
reference to "1 149,83 mètres" for a reference to "1 149,93  
mètres" in order to correct an error in the metes and  
bounds description.

The following 17 islands according to  
plans 50113, 50114, 50115 and 50116 in the  
Canada Lands Survey Records in Ottawa,  
plans of the Canadian Islands in the River  
St. Lawrence between Kingston and Brock-  
ville, signed by Frank Pothier, Deputy Super-  
intendent General of Indian Affairs and S.  
Bray, Chief Surveyor, Department of Indian  
Affairs, and dated January 23, 1912:

10 in the Township of Pittsburgh:

Whiskey Island  
containing about 0.32 hectare

(2) The last paragraph of the description  
of Georgian Bay Islands National Park set  
out in Part V of Schedule I to the said Act is  
replaced and the following substituted  
therefor:

Flatbout Island  
containing about 2.6 hectares

30 Sand islands and parts of islands containing  
together about 15.64 square kilometres

**Article 102.** — Correction : le plan « 64317 » devrait être  
le plan « 63417 ». De plus, dans la version française, la  
mention de la distance de « 1 149,93 mètres » devrait se lire  
« 1 149,83 mètres ».

30 Le ministre de l'Environnement et du  
Parc national de la Gaspésie et de la  
Péninsule acadienne, en vertu de la loi  
actuelle, est autorisé à modifier le  
plan de la zone de parc national de la  
Gaspésie et de la Péninsule acadienne  
en ce qui suit :

30 Au plus tard le cinquantième jour de  
chaque session de la Chambre du Parlement  
après le 31 janvier, le ministre fait déposer  
devant elle le rapport d'activités de son mini-  
stère pour l'exercice précédent cette date.

30 The Minister shall cause to be laid  
before each House of Parliament, not later  
than the fifth sitting day of that House after  
January 31 next following the end of each  
fiscal year, a report showing the operations  
of the Department for that fiscal year.

Loi de 1981 sur les parcs nationaux  
100 L'article 58C de la loi de 1981 sur les  
parcs nationaux est abrogé et remplacé  
par ce qui suit :

**Clause 103:** This amendment would add the islands  
referred to in the descriptions of two national parks and  
consequently amend the references to the total number  
of islands in one park and the total area in the other.

100 L'article 58C de la loi de 1981 sur les  
parcs nationaux est abrogé et remplacé et  
le paragraphe 58C de la loi de 1981 sur les  
parcs nationaux est remplacé par ce qui  
suit :

**Article 103.** — Incorporation des îles en question aux  
deux parcs nationaux et modification consécutive du  
nombre des îles situées dans l'un des parcs et de la superfi-  
cie de l'autre.